

## Clause de consentement

Le demandeur certifie avoir reçu et compris les conditions d'assurance et être informé de l'identité de l'assureur, des risques assurés, de l'étendue de la couverture d'assurance, du montant de la prime, des obligations du preneur d'assurance, de la durée et de la fin du contrat ainsi que du traitement des données personnelles, y compris la finalité, la nature du fichier et ses destinataires.

Si la compagnie a violé l'obligation d'information de la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA), le preneur d'assurance est en droit de résilier le contrat d'assurance par une déclaration écrite. La résiliation prend effet à sa réception par la compagnie. Le droit de résiliation s'éteint 4 semaines après que le preneur d'assurance ait eu connaissance de la violation de l'obligation et des informations légales, au plus tard cependant 1 an après la violation de l'obligation. Pour les risques situés dans la Principauté du Liechtenstein et pour les proposants séjournant habituellement ou ayant leur administration centrale dans la Principauté du Liechtenstein, l'obligation d'informer de la loi du Liechtenstein sur le contrat d'assurance (VersVG) s'applique. Si la compagnie a violé l'obligation d'information applicable au Liechtenstein, le proposant n'est pas lié à la proposition et le preneur d'assurance peut résilier le contrat souscrit. Le droit de résiliation s'éteint au plus tard 4 semaines après réception de la police et d'une information sur le droit de résiliation.

Il confirme avoir reçu les informations de l'intermédiaire en assurance lié du groupe Allianz Suisse.

Le demandeur certifie qu'il comprend la langue dans laquelle le présent formulaire et les bases qui s'y trouvent mentionnées sont rédigés.

Il est lié à cette proposition pendant 14 jours lorsqu'il s'agit d'une assurance sans examen médical et pendant 4 semaines lorsque l'assurance nécessite un examen médical. Dans les deux cas, le délai commence lors de la remise de la proposition à la compagnie. Il autorise Allianz Suisse à recueillir auprès de tiers (assureur précédent concernant le déroulement de sinistres antérieurs, organisme en charge d'examiner la solvabilité, coassureurs et réassureurs, personnel soignant, médecins, bureaux officiels, hôpitaux, assureurs sociaux et employeurs dans le cas d'assurances collectives) les données requises afin de vérifier la proposition, d'évaluer les risques, d'exécuter le contrat et de traiter les données à ces fins et à des fins de marketing interne conformément aux dispositions relatives à la protection des données précitées. Pour les dommages concernant les véhicules à moteur, le demandeur autorise Allianz Suisse à transmettre, afin de lutter contre les abus, les données à la société SVV Solution SA pour qu'elle les enregistre dans la base de données électronique CarClaims-Info et à consulter les données de véhicules déjà inscrites ainsi que les annonces de mise en circulation et hors circulation des autorités cantonales d'immatriculation dans la base de données électronique CLS-Info et ce, indépendamment du versement d'une prestation. Le demandeur autorise Allianz Suisse à transmettre les données à ses agences générales.

Le présent document comprend le nombre de pages indiqué en bas de page. La signature vaut approbation de l'exhaustivité et de l'exactitude de toutes les réponses sur toutes les pages.